



Le 29 novembre 2021

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 novembre 2021

Présents :

Mesdames Agnès BALLEFIN, Adeline BENARD, Anne BEROUD, Odile CHARDON, Raquel DUNCAN, Pascale GELIN, Anne MATILLAT, Pascale QUENTIN

Messieurs Jean-Marc BAUDELET, Eric BAZIN, Romain BERTRAND, Jean-Yves CADO, David LAUTSCH, Claude MARTINEZ, Sébastien PINCHON, Philippe SIROT, Olivier TRIOULAIRE

Pouvoir : Romain MAISONNETTE donne pouvoir à Eric BAZIN
Laure BERNARD donne pouvoir à Raquel DUNCAN

Secrétaire de séance :

Mr David LAUTSCH a été nommé secrétaire.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 septembre 2021

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 27 septembre 2021.

Ordre du jour :

- Délibérations

1. Révision du bail à loyer 2022 du cabinet médical (Mme Sonia PEYROT)
2. Révision du bail à loyer 2022 du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM)
3. Lots communaux 2021
4. Tarifs encarts publicitaires du bulletin municipal 2022
5. Subventions 2021 aux associations
6. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
7. Adhésion au contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le CDG38
8. Organisation du temps de travail
9. Création d'un poste d'attaché territorial
10. Rémunération des agents recenseurs
11. Demande de subvention dans le cadre de la DETR pour l'aménagement de la RD 75
12. TE38 - travaux d'entretien d'investissement – maintenance éclairage public
13. Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats

- Autres

Choix du type de commerce alimentaire dans le Centre-Bourg

- Informations diverses

DELIBERATIONS

1. Révision du bail à loyer 2022 du cabinet médical

Le maire propose une augmentation de 0,83% à compter du 1^{er} janvier 2022 du bail « Pôle Santé des Grandes terres » sis 62, chemin du Chevalet, ce qui correspond à celle fixée par l'indice de référence des loyers du 3e trimestre 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *DONNE SON ACCORD pour une augmentation de 0,83 % à compter du 1^{er} janvier 2022 du bail du « Pôle Santé des Grandes terres » sis 62, chemin du Chevalet,*
- *DIT qu'elle correspond à celle fixée par l'indice de référence des loyers du 3e trimestre 2021,*
- *DIT qu'ainsi le loyer mensuel passera de 687,83 euros à 693,54 euros (six-cent-quatre-vingt-treize euros et cinquante-quatre Cents),*
- *DIT que la recette sera inscrite dans le budget primitif de l'exercice 2022, chapitre 75, article 752 « revenus des immeubles ».*

2. Révision du bail à loyer 2022 du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM)

Le maire propose une augmentation de 0,83% à compter du 1^{er} janvier 2022 du bail du Relais d'Assistantes Maternelles sis 21 chemin de la Plaine, ce qui correspond à celle fixée par l'indice de référence des loyers du 3e trimestre 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *DONNE SON ACCORD pour une augmentation de 0,83 % à compter du 1^{er} janvier 2022 du bail du Relais d'Assistantes Maternelles,*
- *DIT qu'elle correspond à celle fixée par l'indice de référence des loyers du 3e trimestre 2021,*
- *DIT qu'ainsi le loyer mensuel payé par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, passera de 278,10 euros à 280,41 euros (deux-cent-quatre-vingts euros et quarante-et-un Cents),*
- *DIT que la recette sera inscrite dans le budget primitif de l'exercice 2022, chapitre 75, article 752 « revenus des immeubles ».*

3. Lots communaux 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *PREND NOTE que l'arrêté préfectoral n° 38-2021-09-30-0001 en date du 30 septembre 2021 fixe la valeur de l'indice des fermages à appliquer à 106,48 soit une hausse de 1,09 % par rapport à l'exercice précédent (105,34),*
- *DIT, en conséquence, que le prix d'un lot communal de 20 ares sera de 18,52 euros (dix-huit euros cinquante-deux Cents) et que celui d'un lot communal de 30 ares sera de 27,78 euros (vingt-sept euros soixante-dix-huit Cents),*
- *DIT que la recette est inscrite dans le budget de l'exercice en cours, chapitre 75, article 752 « revenus des immeubles ».*

4. Tarifs encarts publicitaires du bulletin municipal 2022

Des encarts publicitaires sont insérés dans le bulletin municipal. Les tarifs appliqués depuis 2014 sont de 100,00 euros pour un format de 9x6 cm et 200,00 euros pour un format de 19x7 cm. Le maire propose de maintenir les tarifs pour l'année 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *DONNE SON ACCORD pour que les tarifs des encarts publicitaires insérés dans le bulletin municipal 2022 à paraître soient maintenus à 100,00 euros (cent) pour un format de de 9x6 cm et à 200,00 euros (deux cents) pour un format de de 19x7 cm*
- *DIT que la recette sera inscrite dans le budget primitif de l'exercice 2022, chapitre 70, article 70688 « autres prestations de services ».*

5. Subventions 2021 aux associations

Madame Odile CHARDON, responsable de la commission associations, a présenté le tableau des subventions attribuées aux associations de la commune. Les subventions ne sont pas un dû mais correspondent à un choix de l'équipe municipale d'aider ses associations. A Chamagnieu, cela concerne 21 associations et près de 974 adhérents dont 510 Chamagnolans.

Le Tennis Club et l'association Emergence nous ont indiqué qu'elles ne souhaitaient pas bénéficier d'une subvention de la commune et l'Association musicale ne nous a pas retourné son dossier de demande de subvention.

Pour rappel, l'attribution des subventions est calculée en fonction de différents critères : nombres d'adhérents, de Chamagnolans, d'enfants, participation et contribution à la vie de la commune (manifestations, ...), aides indirectes de la communes (prêt de salles, ...)

Après avoir rappelé les critères d'attribution des subventions, la répartition est la suivante :

- ACCA	400,00 euros
- ADPE	350,00 euros
- LES AMIS DU PATRIMOINE	1 025,00 euros
- COMITE DES FETES	400,00 euros
- CHAM GYM	340,00 euros
- CLUB SOLEIL D'AUTOMNE	395,00 euros
- ESFC FOOTBALL	525,00 euros
- GROUPE DE DANSE	970,00 euros
- JUDO CLUB	535,00 euros
- SOU DES ECOLES	900,00 euros
- AU GRE DES SENTIERS	300,00 euros
- ESFC VETERANS	360,00 euros
- ZENITUDE YOGA	200,00 euros
- CARDIO BOXING	200,00 euros
- FULL CONTACT	315,00 euros
- PLAISIR DANSE	200,00 euros
- ARTS MARTIAUX	220,00 euros
- ATELIERS DU TRION	365,00 euros
- EMERGENCES (sophrologie)	0,00 euros
- TENNIS CLUB	0,00 euros
- ASSOCIATION MUSICALE	0,00 euros

TOTAL 8 000,00 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DONNE SON ACCORD quant à l'attribution des subventions 2021 présentées par Madame Odile CHARDON, en charge des associations

- DIT que la dépense est inscrite, chapitre 65, article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

6. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Monsieur le Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article **à hauteur de 25 % du budget primitif de 2021 dans l'attente du vote du budget 2022.**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Budget Primitif 2021	Montant maximum de l'autorisation = 25 %	Montant de l'autorisation
16 - Emprunts et dettes assimilées	109 000,00 €	27 250,00 €	27 250,00 €
20 - Immobilisation incorporelles	82 000,00 €	20 500,00 €	20 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	228 500,00 €	57 125,00 €	57 125,00 €
23 - Immobilisations en cours	2 633 900,00 €	658 475,00 €	658 475,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- ACCEPTE les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

7. Adhésion au contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le Centre de gestion de l'Isère

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts. L'adhésion de la commune donnera la possibilité à ses agents de bénéficier de ces prestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- DECIDE d'adhérer au contrat-cadre mutualisé pour les chèques déjeuner version papier à la date du 01/01/2022

- DE FIXER la valeur faciale du titre restaurant à 8,00 €

- DE FIXER la participation de la commune à 60 % de la valeur faciale du titre (La participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,55 Euros/agent/jour (seuil 2021) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales)

8. Création d'un poste d'attaché territorial

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DONNE SON ACCORD pour la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1er décembre 2021,

- FERME le poste de rédacteur principal 2ème classe

- DIT que la dépense a été inscrite dans le budget de l'exercice en cours, chapitre 012 « charges de personnel »,

9. Organisation du temps de travail

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 2 novembre 2021,

Le Maire informe l'assemblée :

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Les collectivités disposent d'un délai d'un à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des garanties minimales fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous.

Décret du 25 août 2000	
Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Le maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Le maire propose à l'assemblée :

Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune (ou de l'établissement) est fixé à 35 heures par semaine pour l'ensemble des agents.

En fonction de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail.

Détermination des cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services communaux est fixée de la manière suivante :

Au sein de la collectivité, il existe deux types de cycles :

- Les cycles hebdomadaires
- Les agents annualisés

Les cycles hebdomadaires

Les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

Service administratif

- Du lundi au samedi : 35 heures sur 4,5 jours (+ 1 samedi matin par mois)
- Plages horaires de 8h30 à 17h30
- Pause méridienne obligatoire de ½ heure minimum.

Les agents annualisés

Service technique

- 3 cycles de travail prévus en fonction des périodes de l'année :
 - o Du lundi au vendredi : 30 heures sur 5 jours (horaires d'été)
 - o Du lundi au vendredi : 30 heures sur 4 jours (horaires d'hiver)
 - o Du lundi au vendredi : 40 heures sur 5 jours (horaires haute saison)
- Plages horaires de 7h00 à 17h30
- Pause méridienne obligatoire de 1 heure minimum sauf lors des horaires d'été où elle est remplacée par une pause obligatoire de 20 minutes

Service périscolaire

- Les périodes hautes : le temps scolaire
- Les périodes basses : période de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches (ex : grand ménage) ou périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.
- Du lundi au vendredi sur 4,5 jours maximum
- Plages horaires de 6h15 à 18h30
- Pause méridienne obligatoire de ½ heure minimum.

Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- lors d'un jour férié précédemment chômé (lundi de Pentecôte) pour les agents ayant un cycle hebdomadaire
- intégration des heures dans le planning annuel pour les agents annualisés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- DECIDE d'adopter la proposition du maire ci-dessus énoncée

10. Rémunération des agents recenseurs

Le Conseil Municipal propose de verser à chacun des trois agents recenseurs la somme forfaitaire de 1.258,00 euros net pour les opérations à effectuer du 20 janvier au 19 février 2022, dans toute la commune. Le Conseil rappelle que la dotation de l'Etat s'élèvera à la somme de 3.008,00 euros (trois mille huit euros).

La coordination du recensement sera effectuée par Odile CHARDON avec le soutien de Agnès BALLEFIN pour la saisie des fiches de renseignement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *PREND NOTE que Monsieur le Maire va nommer par arrêté, 3 agents recenseurs qui vont se charger d'assurer les opérations de collecte dans les 3 districts créés, du 20 janv. au 19 fév. 2022,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à rémunérer chacun de ces agents sur la même base à savoir 1.258 euros nets (mille deux cent cinquante-huit euros),*
- *DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif de l'exercice 2022, chapitre 012 « charges de personnel »*

11. Demande de subvention dans le cadre de la DETR pour l'aménagement de la RD 75

Monsieur le maire explique qu'une erreur de rédaction s'est glissée dans la précédente délibération. Il convient donc de la rectifier afin de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Isère dans le cadre de la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux pour le projet d'aménagement de la RD 75.

Ce projet est évalué à 1.008.055,99€ HT soit 1.209.667,19€ TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ANNULE la délibération 2021-035 du 27/09/2021
- APPROUVE ce projet et son budget révisé
- DECIDE de demander la subvention à la Préfecture de l'Isère dans le cadre de la DETR
- DEPOSE un dossier complet afin d'obtenir la subvention
- CHARGE le maire du suivi de ce dossier

12. TE38 - travaux d'entretien d'investissement – maintenance éclairage public

Faisant suite au transfert de la compétence Eclairage public à Territoire d'Energie de l'Isère (TE38), des travaux d'entretien ont été réalisés sur la commune CHAMAGNIEU dans le cadre de la maintenance éclairage public 2020.

Ces travaux relèvent du budget d'investissement car ils participent à une amélioration du patrimoine notamment au niveau énergétique.

La contribution aux investissements pour ces travaux pour l'année 2020 est récapitulée dans le tableau suivant :

Libellé intervention	Montant opération HT	Taux de subv maintenance EP	dont entretien
DI 38067-2020-7188 chemin des Chênes	1 155.31 €	70%	346.59 €
DI 38067-2020-7462 impasse du Vieux Chêne	1 010.81 €	70%	303.24 €
		TOTAL	649.84 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- PREND ACTE des travaux d'entretien réalisés dans le cadre de la maintenance éclairage public 2020 relevant du budget d'investissement,
- PREND ACTE de sa contribution aux investissements constitutive d'un fonds de concours d'un montant total de 649.84 €.

13. Mise en œuvre de la télétransmission et des questionnaires de certificats

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L4141-1 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- DONNE SON ACCORD pour que le maire signe la convention d'adhésion aux solutions libres métiers avec le CDG38 pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- DONNE SON ACCORD pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Isère, représentant l'Etat à cet effet,
- DESIGNNE Mme Stéphanie IADECOLA (Secrétaire Générale) et Mr Jean-Yves CADO (Maire) en qualité de responsables de la télétransmission

TRAVAUX :

RD75 :

- L'alternat route de Vienne devrait cesser mi-décembre
- A partir du 6 décembre les riverains pourront de nouveaux rentrer leurs voitures
- Les travaux reprendront début janvier au niveau du carrefour (vers la Pizzeria). Un alternat devra être remis en place et très certainement l'accès au chemin des Bulliances et au chemin du Chevalet devront être fermés le temps des travaux
- La fin de tous les travaux est prévue pour septembre 2022
- Les travaux déjà réalisés laissent entrevoir une réduction des bruits de la route (plaques d'égouts, trous, ...)

ECOLE :

- Les deux nouvelles classes devraient être terminées fin janvier
- La construction de la nouvelle garderie devrait commencer début janvier
- La livraison du nouveau réfectoire est prévue pour les vacances de février
- Les travaux se termineront par la bibliothèque
- Le temps est venu de choisir et acheter le nouveau mobilier
- Un groupe de travail composé d'élus, d'enseignantes et d'agents périscolaires va être créé afin de réfléchir à l'aménagement des cours de récréation

CENTRE BOURG :

- Les travaux avancent bien
- Il reste à travailler sur l'aménagement du parvis
- Un local dont la Mairie est propriétaire n'a pas encore de destination définie. La Mairie a validé un projet de cloisonnement pouvant accueillir différentes activités. Une étude est en cours par Mme SORLIN et Mme BUENER (neuropsychologue et ergothérapeute) pour une éventuelle installation de leurs activités respectives dans ce local. Pour cela elles recherchent une ou plusieurs personnes souhaitant partager les locaux avec elles.
- L'enseigne VIVAL, ainsi que des Chamagnolans souhaitant ouvrir une Epicerie Comptoir sont venus présenter leurs projets respectifs en début de conseil municipal. Le choix des élus s'est porté sur l'Epicerie Comptoir avec 16 voix (2 voix pour Vival et 1 abstention)

PROJETS :

MAIRIE :

- Le permis modificatif devrait être déposé début décembre
- Il faudra ensuite lancer l'appel d'offre et réfléchir à l'organisation du service durant les travaux

CONCASSEUR :

- Un groupe de travail va être créé afin de réfléchir à l'aménagement
- Le choix s'est porté pour une végétalisation plutôt que la création d'une activité sur le bas du terrain
- L'idée d'une piste de BMX est abandonnée par contre celle d'un mini-golf est maintenue si celui-ci est géré par St Martin Loisirs

DIVERS :

BULLETIN MUNICIPAL

- Nous sommes en attente des articles des associations

VŒUX DU MAIRE :

- Ils sont prévus le 7 janvier 2022, si la situation sanitaire le permet

INAUGURATION DU CHEMIN DE CROIX :

- Initialement prévue le 18 décembre, elle est reportée à une date ultérieure compte-tenu de l'évolution de la situation sanitaire

ECOLE :

- Des ordinateurs ont été achetés et installés (18 pour les enfants et 6 pour les enseignantes), ainsi qu'une imprimante couleur
- Le coût est de 17.755,20€ mais nous avons réussi à être subventionné à hauteur de 12.250,00€

LIVRE CHAMAGNIEU-MIANGES :

- Tous les exemplaires ayant été vendus, le livre a été réédité
- Il est de nouveau en vente en Mairie au prix de 25€

CCAS :

REPAS DES AINES :

- Il a malheureusement dû être annulé à cause de la flambée de l'épidémie de Covid-19, afin de ne faire prendre aucun risque à nos aînés

ILLUMINATION SAPIN COLLABORATIF :

- Le 4 décembre 2021 à partir de 17h : chants des classes élémentaires, histoire illustrée racontée par les ChamAvengers, flashmob et illumination du sapin
- Compte-tenu de la situation sanitaire la buvette et la restauration ne seront pas maintenus

COLLECTE DE SANG :

- 4 février 2022 après-midi à la Salle des fêtes

Le Maire lève la séance à 23h30 et remercie les personnes présentes.

Signature du compte-rendu après approbation :

<i>BALLEFIN Agnès</i>	<i>BAUDELET Jean-Marc</i>	<i>BAZIN Eric</i>	<i>BENARD Adeline</i>	<i>BERNARD Laure Pouvoir à Raquel DUNCAN</i>
<i>BEROUD Anne</i>	<i>BERTRAND Romain</i>	<i>CADO Jean-Yves</i>	<i>CHARDON Odile</i>	<i>DUNCAN Raquel</i>
<i>GELIN Pascale</i>	<i>LAUTSCH David</i>	<i>MAISONNETTE Romain Pouvoir à Eric BAZIN</i>	<i>MARTINEZ Claude</i>	<i>MATILLAT Anne</i>
<i>PINCHON Sébastien t</i>	<i>QUENTIN Pascale</i>	<i>SIROT Philippe</i>	<i>TRIOULAIRE Olivier</i>	